



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/46/191  
8 août 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE  
DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUARANTE-SIXIEME SESSION

STATUT D'OBSERVATEUR A L'ASSEMBLEE GENERALE POUR LA  
COMMUNAUTE DES CARAIBES

Lettre datée du 1er août 1991, adressée au Secrétaire général par  
les représentants des pays suivants auprès de l'Organisation des  
Nations Unies : Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade,  
Guyana, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie,  
Saint-Vincent-et-Grenadines et Trinité-et-Tobago

D'ordre de nos gouvernements respectifs qui sont membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), nous avons l'honneur de demander, conformément à l'article 14 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale d'une question supplémentaire intitulée "Statut d'observateur à l'Assemblée générale pour la Communauté des Caraïbes".

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, un mémoire explicatif concernant cette demande est joint en annexe.

(Signé) A. Missouri SHERMAN-PETER

Chargé d'affaires par intérim  
Bahamas

(Signé) Teresa Ann MARSHALL

Chargée d'affaires par intérim  
Barbade

(Signé) Carl L. B. ROGERS

Représentant permanent  
Belize

(Signé) Simon Paul RICHARDS

Chargé d'affaires par intérim  
Dominique

(Signé) Eugène PURSOO

Représentant permanent  
Grenade

(Signé) Samuel INSANALLY

Représentant permanent  
Guyana

(Signé) Maxine ROBERTS

Chargé d'affaires par intérim  
Jamaïque

(Signé) Raymond TAYLOR

Chargé d'affaires par intérim  
Saint-Kitts-et-Nevis

(Signé) Charles FLEMMING

Représentant permanent  
Sainte-Lucie

(Signé) James Anton POMPEY

Chargé d'affaires par intérim  
Saint-Vincent-et-Grenadines

(Signé) Marjorie THORPE

Représentante permanente  
Trinité-et-Tobago

ANNEXE

Mémoire explicatif

La Communauté des Caraïbes a été créée le 4 juillet 1973 par la signature du Traité de Chaguaramas par les Premiers Ministres de la Barbade, du Guyana, de la Jamaïque et de Trinité-et-Tobago. Elle compte à l'heure actuelle 12 membres qui sont des Etats indépendants des Caraïbes et la dépendance britannique de Montserrat. En outre, le statut d'observateur auprès de certains organes ministériels et institutions de la Communauté a été accordé à un certain nombre d'organismes régionaux des Caraïbes et à plusieurs Etats qui n'appartiennent pas à la CARICOM.

Les objectifs de la Communauté sont :

- a) L'intégration économique des Etats membres, par l'institution d'un régime de marché commun (dénommé ci-après "le Marché commun"), conformément aux dispositions de l'annexe au présent Traité et dans le but de :
  - i) Renforcer, coordonner et réglementer les relations économiques et commerciales entre les Etats membres afin de favoriser leur développement accéléré, harmonieux et équilibré;
  - ii) Soutenir l'expansion et poursuivre l'intégration des activités économiques, dont les avantages seront équitablement répartis, en tenant compte de la nécessité d'offrir des possibilités spéciales aux pays moins développés;
  - iii) Accroître l'indépendance et l'efficacité économiques de ses Etats membres dans leurs relations avec les Etats, groupes d'Etats et tous autres organismes;
- b) La coordination des politiques étrangères des Etats membres, et
- c) Une coopération fonctionnelle, comprenant :
  - i) La gestion efficace de certains services et activités communs dans l'intérêt de ses peuples;
  - ii) L'amélioration de la compréhension entre les peuples qui la constituent et le progrès de leur développement social, culturel et technique.

En tant qu'organisation régionale représentant 13 membres dont 12 sont aussi Membres de l'Organisation des Nations Unies, la Communauté des Caraïbes est d'avis qu'elle gagnerait beaucoup à bénéficier du statut d'observateur auprès de l'Organisation, et qu'elle serait également en mesure de contribuer aux activités de cette dernière.

En conséquence, la Communauté des Caraïbes demande que lui soit accordé le statut d'observateur à l'Assemblée générale, selon des modalités analogues à celles qui ont été appliquées pour d'autres associations d'Etats.